

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
DU 26 SEPTEMBRE 2017  
COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

**Etaient présents** : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Corinne DELMAS, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Pascale BARAILLE, Laaziza HELLI, Karine ORCEL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Laaziza HELLI à Bérénice LACAN
- Karine ORCEL à Christelle BALTRONS

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia PITOT.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Madame Stéphanie BERBILLE.

-----

Le compte-rendu du 12 juillet 2017 a été approuvé à l'unanimité.

-----

➤ **Décision n° 2017 5 D1 du 10 juillet 2017** : *Festival Couve le Vent : autorisation d'utilisation du site de Roquesaltes.*

**Article 1** : Une convention autorisant l'Association « la Compagnie des Arbres Têtards » à occuper temporairement le site de Roquesaltes à l'occasion du festival « Couve le vent » sera établie afin de préciser les modalités d'occupation.

**Article 2** : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section O n° 142, 143, 145, 146, 152, 270, 271 et 272 ainsi que la bergerie de la ferme que l'Association pourra faire visiter au public.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour le 3 août 2017 de 16 h 00 à 21 h 00.

-----

➤ **Décision n° 2017 5 D2 du 10 juillet 2017** : *Association MILLAU TRIATHLON : convention de mise à disposition de la salle de la Jasse du Cade.*

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'Association MILLAU TRIATHLON à utiliser la salle de la Jasse du Cade et la prairie, du vendredi 13 au dimanche 15 octobre 2017 au soir.

**Article 2** : Cette convention précise que l'Association MILLAU TRIATHLON s'engage à respecter scrupuleusement l'arrêté réglementant l'utilisation du site mis à la disposition de la

Communauté ainsi que le règlement intérieur de la salle de la Jasse. Ces derniers seront joints à la convention.

**Article 3** : L'Association MILLAU TRIATHLON s'engage à contracter une assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et de la Communauté de communes contre tous les dommages et risques que pourraient provoquer le matériel, l'utilisation des locaux et des abords, et cela à compter de la mise à disposition jusqu'à la restitution.

**Article 4** : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

-----

➤ **Décision n° 2017 5 D3 du 19 juillet 2017** : *Promotion de l'espace VTT Millau Grands Causses.*

**Article 1** : Une convention sera conclue avec Marine CABIROU et son team, Voulvoul Racing, qui précisera les conditions de partenariat avec la Communauté à l'occasion de la participation de Marine CABIROU à une manche de coupe du monde de DH au Canada, les 5 et 6 août 2017.

**Article 2** : Marine CABIROU s'engage notamment à faire connaître ce partenariat à travers toutes les communications relatives à cette compétition.

En contrepartie, la Communauté prendra en charge le montant du billet d'avion de l'Athlète, soit 1 057,23 €.

**Article 3** : La présente convention commence à courir à compter de sa signature pour se terminer au solde des engagements par l'ensemble des parties.

-----

➤ **Décision n° 2017 5 D4 du 24 juillet 2017** : *Exécution d'un service de Transports à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses : avenant n° 2 relatif à la modification du tableau des services du marché initial n° S 14 15 L04 (4 lots).*

**Article 1** : Il sera passé un avenant n° 2 au marché n° S 14 15 L04, avec le transporteur « LUCKY STAR », représenté par Monsieur Jean-Marc PIETTE, dont le siège social est à Clermont (60 600), pour étendre le service de TAD aux vendredis après-midis de 14h30-17h30, à l'ensemble des communes de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 (date de fin de validité du marché).

**Article 2** : Le tableau de services de TAD sera modifié en conséquence au niveau des jours et horaires de fonctionnement (ajout du vendredi après-midi) et il sera joint à l'avenant n°2 notifié au titulaire du marché.

La mise en place de ce nouveau service pour les communes concernées sera effective seulement **au 1<sup>er</sup> août 2017**, afin que l'exploitant puisse effectuer les formalités administratives préalables à la mise en place de ce nouveau service (assurances, déclarations URSSAF, véhicules, chauffeurs...).

**Article 3** : Les autres dispositions du marché initial du 24 août 2015 et de l'avenant n°1 restent inchangées.

-----

➤ **Décision n° 2017 5 D5 du 27 juillet 2017** : *Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un centre technique pour le service gestion des déchets de la Communauté – Contrat n° S 07 / 2015 – Avenant n° 1.*

**Article 1** : Il sera passé un avenant n° 1 au marché du **groupement C.BRUGERE** afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 1 048 000 € HT.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel définitif de travaux de 1 048 000 € HT et d'un taux de rémunération revu à 5.34 % :

Montant du marché initial : 42 500.00 € HT  
Montant de l'avenant : 13 463.20 € HT  
**Nouveau montant du marché HT : 55 963.20 € HT**

-----  
**Décision n° 2017 5 D6 du 4 août 2017** : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'entreprises de l'entreprise « Clip Clap Prod » : nouvelle prolongation de la mise à disposition temporaire d'un bureau.

**Article 1** : Il sera passé un nouvel avenant à la convention d'adhésion avec l'entreprise « Clip Clap Prod » pour prolonger de deux mois la période d'occupation du bureau référencé « lot 3B-28 » situé au 3ème étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

-----  
**Décision n° 2017 5 D7 du 8 août 2017** : Réaménagement des locaux de l'office de tourisme de Millau Marché n° T 11 / 2016.

**Article 1** : Afin d'intégrer les adaptations décidées en cours de chantier, il sera prévu un avenant n° 1 avec la SARL ANGLES pour un montant de - 4 539,13 € HT, correspondant à une plus value de 3 265,87 € HT pour des modifications des portes d'entrées existantes et une moins value de 7 805 € HT pour des prestations non réalisées.

**Article 2** : Le montant du marché du lot n° 2 - Menuiseries extérieures alu, évolue comme suit :

Montant initial HT : 24 162,45 €

Avenant n° 1 : - 4 539,13 €

**Nouveau montant du marché HT : 19 623,32 €**

-----  
**Décision n° 2017 5 D8 du 29 août 2017** : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne- Construction d'un centre technique pour le service gestion des déchets.

**Article 1** : La Communauté de communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 700 000 € pour financer l'opération.

**Article 2** : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 700 000 €
- durée de l'amortissement : 15 ans
- périodicité des remboursements : annuelle
- taux d'intérêt : 1,47 % fixe.

**Article 3** : Les frais de dossiers sont fixés à 1050 €.

-----  
**Décision n° 2017 5 D9 du 8 septembre 2017** : 10 bornes vertes du Cade : convention de mise à disposition.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à utiliser la salle de la jasse du Cade et la prairie, du samedi 7 au dimanche 8 octobre 2017 au soir.

**Article 2** : Cette convention précise que l'ALPINA s'engage à respecter scrupuleusement l'arrêté réglementant l'utilisation du site mis à la disposition de la Communauté ainsi que le règlement intérieur de la salle de la jasse. Ces derniers seront joints à la convention.

**Article 3** : L'ALPINA s'engage à contracter une assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et de la Communauté de communes contre tous les dommages et risques que

pourraient provoquer le matériel, l'utilisation des locaux et des abords, et cela à compter de la mise à disposition jusqu'à la restitution.

**Article 4** : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

-----

***Décision n° 2017 5 D10 du 12 septembre 2017*** : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée – commune de Saint-Pierre des Tripiers (48).

**Article 1** : Il sera établi des conventions d'autorisation de passage et d'entretien entre la Communauté de communes et chaque propriétaire concerné qui précise les termes de l'autorisation de libre passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée non motorisée.

En l'espèce, les propriétaires concernés par la présente décision, sont les suivants :

- Madame Marie-Rose COSTECALDE,
- Monsieur Alain ROUGET,
- la SCI ANGEO, représentée par Monsieur Antoine ROUGET, son gérant,
- Monsieur Arnaud CURVELIER,
- Monsieur Henri COSTECALDE,
- le Groupement forestier des Causses, représenté par Jérôme ENGELVIN, son gérant.

**Article 2** : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à autoriser :

- les randonneurs non motorisés à emprunter le chemin situé sur les parcelles concernées,
- la Communauté de communes, ou tout organisme dûment mandaté par celle-ci, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers,
- l'inscription du sentier au PDIPR par la Commune compétente.

**Article 3** : La Communauté de communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens.

En revanche, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité.

**Article 4** : Cette convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

-----

## 🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **1. Aménagement du parc d'activités Millau Ouest : avenants aux marchés de travaux.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau, autorise son Président à signer les avenants aux marchés de travaux, pour les lots ci-dessous :*

- lot 1 - terrassements voiries : plus value globale de 50 862.45 € sur un marché initial de 1 132 262 € HT,
- lot 3 - réseaux secs : moins value globale de 24 150.25 € sur un marché initial de 100 250.50 € HT,
- lot 4 - réseaux extérieurs : moins value globale de 22 761.64 € sur un marché initial de 190 000.16 € HT,
- lot 7 - réservoir eau potable : plus value de 4 289 € sur un marché initial de 145 175 € HT.

Arrivée de Claude ASSIER

## **2. Office du Commerce et de l'Artisanat Millau Grands Causses : participation 2017 et avenant n° 2 à la convention de partenariat 2015 - 2017.**

Rapporteur : Miguel GARCIA

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :*

*1 - approuve la poursuite du partenariat avec l'Office du Commerce et de l'Artisanat Millau Grands Causses pour l'exercice 2017 ;*

*2 - approuve l'octroi d'une aide financière de 15 000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Millau Grands Causses pour l'exercice budgétaire 2017 - volet fonctionnement ;*

*3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2015 -2017 et à procéder aux formalités nécessaires.*

## **3. Etude d'évaluation sur le site de la forteresse de Peyrelade : demande de subvention à la DRAC.**

Rapporteur : Elodie PLATET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

*1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

*Dépenses :* 30 000 €

*Recettes :*

- *Etat - DRAC (50 %) :* 15 000 €

- *Communauté de Communes Millau Grands Causses (50 %) :* 15 000 €

*TOTAL :* 30 000 €

*2 - autorise son Président à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat (DRAC) et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.*

## **4. Site de Peyrelade : avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du 17 décembre 2009.**

Rapporteur : Elodie PLATET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale du 17 décembre 2009 afin d'inclure les parcelles cadastrées section F numéros 700 (d'une surface de 72 m<sup>2</sup>, à l'exclusion de la cave), 1 213 (d'une surface de 24 m<sup>2</sup>), et 1 214 (d'une surface de 267 m<sup>2</sup>), dans les biens mis à disposition de la Communauté de communes par la Commune de Rivière-sur-Tarn.*

## **5. Mise à disposition de l'aire d'envol de Brunas (commune de Creissels) : avenant à la convention du 2 octobre 2001 relatif à l'ajout d'une parcelle.**

Rapporteur : Elodie PLATET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération,
- 2 - approuve l'avenant à la convention de mise à disposition et autorise son Président à procéder à sa signature.

#### 🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

### **6. Modification des statuts suite à l'exercice de nouvelles compétences : compétences GEMAPI et grand cycle de l'eau (hors GEMAPI).**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :*
- 1 - approuve la nouvelle rédaction des statuts avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017,
  - 2 - approuve la détermination de l'intérêt communautaire pour la compétence mise en valeur de l'environnement,
  - 3 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

#### 🔗 **PERSONNEL**

### **7. Modification du tableau des emplois, pôle administration générale.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois pour procéder à la nomination de deux agents au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'un suite à sa réussite au concours et l'autre au titre de la promotion interne.*

#### 🔗 **HABITAT**

### **8. OPAH-RU 2012-2017 : principe de prolongation de l'opération en 2018 et réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la suite - demande de financement.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

*Décision du Conseil de la Communauté :*

- *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission habitat et du Bureau:*
- 1 - décide du principe de prolongation de l'OPAH-RU en 2018 et sollicite de la part de l'Anah les financements correspondants ;
  - 2 - approuve la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'habitat en 2018 et sollicite de l'Anah à hauteur de 50 % le financement de cette étude et frais y afférents ;
  - 3 - autorise son Président à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé de réaliser l'étude et à signer tout marché de services ou avenant y afférent ; les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif de 2017 ;
  - 4 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires à la prolongation de l'opération pour la durée d'un an en lien avec l'Anah, les partenaires et au lancement de l'étude pré-opérationnelle en 2018.

#### 🔗 **DECHETS**

### **9. Fourniture de sacs pour le service gestion des déchets : lancement du marché.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de lancement des marchés publics relatifs à la fourniture de sacs pour la collecte des déchets,
- 2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation telle que décrite ci-dessus,
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires.

## **10. Fourniture de carburants pour les services de la Communauté (administration générale et gestion des déchets) : lancement du marché.**

Rapporteur : Alain NAYRAC

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission gestion des déchets/environnement et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de lancement du marché public relatif à la « fourniture de carburants à la pompe et services associés »,
- 2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation,
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires.

## **ENVIRONNEMENT**

### **11. Appel à projets « reconquête des milieux herbacés » : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

|  |                   |
|--|-------------------|
| <u>Dépenses HT</u> :                                   | 29 660.00 €       |
| <u>Recettes HT</u> :                                   |                   |
| - Région Occitanie (20 %) :                            | 5 932.00 €        |
| - FEDER (50 %) :                                       | 14 830.00 €       |
| - Communauté de communes Millau Grands Causses (30%) : | <u>8 898.00 €</u> |
| TOTAL :  | 29 660.00 €       |

- 2 - autorise son président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le PNRGC pour la partie étude (phase 1).

### **12. SAS Lum del Larzac : participation de la Communauté au capital.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à la **majorité** des membres présents (Paul DUMOUSSEAU ne prend pas part au vote) moins 4 voix contre : Sylvie AYOT, Denis BROUGNOUNESQUE, Chantal PASCAL, Philippe RAMONDENC et 9 absentions : Roland BELET, Anne-Marie CHEYPE, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Bérénice LACAN (2 voix : pouvoir de Laaziza HELLI), Alain NAYRAC, Marie-Hélène PEAUDEAU et Patricia PITOT, conformément à l'avis favorable du Bureau :

- 1 - approuve l'entrée au capital de la SAS "Lum Del Larzac" de la Communauté selon les modalités suivantes : 5 000 € en actions et parts sociales,
- 2 - approuve l'abondement en fonds propres de 45 000 € aux comptes courants d'associés,
- 3 - désigne son Président comme représentant au sein du collège des collectivités.

## FINANCES

### 13. Admission de titres en non valeur : budget général, budgets annexes gestion des déchets et pépinière d'entreprises.

Rapporteur : Daniel MAYET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau, approuve l'admission en non valeur des titres suivants pour cause de recouvrement compromis :

| EXERCICE                                     | REFERENCES | MONTANT           |
|--|------------|-------------------|
| <b>Budget général :</b>                      |            |                   |
| 2014   | T 47       | 1 200.00 €        |
| 2015   | T 192      | 1 204.88 €        |
| <b>Total</b>                                 |            | <b>2 404.88 €</b> |
| <b>Budget annexe : gestion des déchets</b>   |            |                   |
| 2013   | T 290      | 229.00 €          |
| 2014   | T 186      | 15.00 €           |
|  | T 35       | 30.00 €           |
| 2015   | T 116      | 15.00 €           |
|  | T 163      | 760.00 €          |
| 2016   | T 56       | 30.00 €           |
|  | T 57       | 7.52 €            |
|  | T 92       | 15.00 €           |
|  | T 289      | 78.00 €           |
| <b>Total</b>                                 |            | <b>1 179.52 €</b> |
| <b>Budget annexe pépinière d'entreprises</b> |            |                   |
| 2012   | T 317      | 58.13 €           |
| 2013   | T 266      | 314.86 €          |
|  | T 266      | 93.29 €           |
|  | T 301      | 93.29 €           |
|  | T 301      | 314.86 €          |
|  | T 373      | 341.05 €          |
|  | T 373      | 78.59 €           |
|  | T 412      | 95.84 €           |
|  | T 412      | 341.05 €          |
| 2014   | T 120      | 96.16 €           |
|  | T 120      | 343.46 €          |
|  | T 130      | 4.44 €            |
|  | T 137      | 96.16 €           |
|  | T 137      | 343.46 €          |
|  | T 170      | 96.16 €           |
|  | T 170      | 343.46 €          |
|  | T 184      | 12.70 €           |
|  | T 395      | 42.00 €           |
|  | T 46       | 96.16 €           |
|  | T 46       | 343.46 €          |
|  | T 58       | 40.39 €           |
|  | T 77       | 96.16 €           |
| T 77   | 343.46 €   |                   |
| 2015   | T 11       | 0.84 €            |
| <b>Total</b>                                 |            | <b>4 029.43 €</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         |            | <b>7 613.83 €</b> |

Arrivée de Danièle VERGONNIER



#### 14. Décision modificative n° 03/2017.

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions: Claude ALIBERT, Michel DURAND et Emmanuelle GAZEL, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 03/2017.*

#### 15. Budget général : durée d'amortissement des biens.

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, approuve le nouveau tableau d'amortissement des biens ci-dessous :*

|  |   |
|--|---|
| <b>Immobilisations incorporelles :</b>   |   |
| Logiciels  | 3 ans   |
| <b>Immobilisations corporelles :</b>   |   |
| Voitures   | 5 ans   |
| Camions et véhicules industriels   | 5 ans   |
| Mobilier   | 10 ans  |
| Matériel de bureau électrique ou électronique  | 6 ans   |
| Matériel informatique  | 5 ans   |
| Matériel classique   | 10 ans  |
| Coffre fort  | 30 ans  |
| Installations appareils de chauffage   | 15 ans  |
| Appareils de levage ascenseurs   | 15 ans  |
| Equipements de garages et ateliers   | 15 ans  |
| Equipements des cuisines   | 15 ans  |
| Equipements sportifs   | 15 ans  |
| Installations de voiries   | 15 ans  |
| Plantations  | 20 ans  |
| Autres agencements et aménagements de terrains                                       | 15 ans  |
| Bâtiments légers, abris  | 15 ans  |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 8 ans   |
| Constructions : bâtiments publics, autres constructions                              | 15 ans  |
| Constructions immeubles de rapport   | en fonction de la durée des contrats de crédit bail |

#### 16. Millau Grands Causses Habitat (OPH) : principes d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt des opérations de construction de logements sociaux.

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Claude CONDOMINES ne prend pas part au vote), conformément à l'avis des commissions habitat et finances et du Bureau :*

*1 - valide le principe d'intervention et de garantie par la Communauté de 50 % maximum du montant du prêt contracté dans la limite de l'enveloppe annuelle plafond de garanties ;*

- 2 - s'engage pendant la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;  
3 - autorise le Président à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

**17. Millau Grands Causses Habitat (OPH) : garantie d'emprunt pour la réhabilitation de quatre logements sociaux, 8 boulevard Richard à Millau.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Claude CONDOMINES ne prend pas part au vote), conformément à l'avis des commissions habitat et finances ainsi que du Bureau :*

1.- *approuve la garantie à 50 % du montant total de l'emprunt à contracter de 120 000 € soit 60 000 €, souscrit par Millau Grands Causses Habitat auprès de la C.D.C pour l'opération Amélioration/Réhabilitation thermique de 4 logements locatifs sociaux sis 8 boulevard Richard à Millau ;*

2 - *s'engage pendant la durée de ce Prêt, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;*

3 - *approuve les charges et conditions du projet de Contrat de Prêt ;*

4 - *autorise le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre MGCH et la Caisse des Dépôts et Consignations.*

-----  
A la fin de la séance, une minute de silence a été observée en hommage à Gérard DERUY, fondateur du District de Millau.

-----  
La séance est levée à 20h45.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 26 septembre 2017.

Fait à Millau, le 2 octobre 2017

Le Président  
Gérard PRETRE